

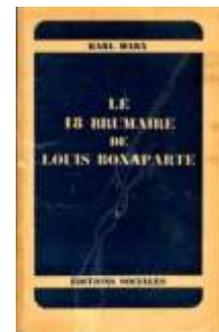
Reprenons le fil des événements.

L'histoire de *l'Assemblée nationale constituante*, à partir des journées de Juin, est *l'histoire de la domination et de la désagrégation de la fraction bourgeoise républicaine*, cette fraction que l'on connaît sous le nom de républicains tricolores, de républicains purs, de républicains politiques, de républicains formalistes, etc.

Sous la monarchie bourgeoise de Louis-Philippe, cette fraction avait constitué *l'opposition républicaine officielle*, et avait été, par conséquent une partie intégrante reconnue du monde politique de cette époque. Elle avait ses représentants dans les Chambres et possédait dans la presse une sphère d'action considérable. Son organe parisien, *le National*, était considéré comme aussi respectable, à sa façon, que le *Journal des débats*. Cette position qu'elle occupait sous la monarchie constitutionnelle était tout à fait conforme à son caractère. Ce n'était pas une fraction de la bourgeoisie rassemblée par de grands intérêts communs, et séparée des autres par des conditions de production particulières. C'était simplement une coterie de bourgeois, d'écrivains, d'avocats, d'officiers et de fonctionnaires d'esprit républicain, et dont l'influence reposait sur l'antipathie personnelle que le pays ressentait à l'égard de Louis-Philippe sur les souvenirs de l'ancienne République, sur les convictions républicaines d'un certain nombre d'enthousiastes et surtout sur *le nationalisme français*, dont elle entretenait soigneusement la haine à l'égard des conventions de Vienne et de l'alliance avec l'Angleterre. Une grande partie de l'influence que le *National* possédait sous Louis-Philippe, était due précisément à cet impérialisme masqué ; mais il devait plus tard, sous la République, trouver sur ce terrain un concurrent redoutable en la personne de Louis Bonaparte. Il combattait l'aristocratie financière, comme le faisait alors tout le reste de l'opposition bourgeoise. Ses polémiques contre le budget, qui étaient liées en France à la lutte contre l'aristocratie financière, lui procuraient une popularité à trop bon marché et fournissaient une trop riche matière à des articles leaders puritains pour ne pas être exploitées. La bourgeoisie industrielle lui était reconnaissante de sa défense servile du système protectionniste français, qu'il préconisait cependant pour des raisons plus nationales qu'économiques ; l'ensemble de la bourgeoisie lui tenait compte de ses dénonciations haineuses du communisme et du socialisme.

Au reste, le parti du *National* était *républicain pur*, c'est-à-dire qu'il voulait que la domination bourgeoise revêtît une forme républicaine au lieu d'une forme monarchique et demandait surtout la part du lion dans cette domination. Quant aux conditions mêmes de cette transformation, il n'en avait absolument aucune idée. Ce qui, par contre, lui était clair comme le jour, et ce qui fut déclaré publiquement dans les banquets de la Réforme, dans les derniers temps du règne de Louis-Philippe, c'était son impopularité parmi les petits bourgeois démocrates et surtout dans le prolétariat révolutionnaire. Ces républicains purs, comme c'est d'ailleurs naturel de la part de républicains purs, étaient déjà sur le point de se contenter tout d'abord d'une régence de la duchesse d'Orléans, lorsque éclata la révolution de Février qui offrit à ses représentants les plus connus une place dans le Gouvernement provisoire. Ceux-ci possédaient naturellement d'avance la confiance de la bourgeoisie et la majorité à l'Assemblée nationale constituante. Les éléments *socialistes* du Gouvernement provisoire furent immédiatement exclus de la Commission exécutive nommée par l'Assemblée nationale dès sa première réunion, et le parti du *National* profita de l'insurrection de Juin pour dissoudre également la Commission Exécutive et se débarrasser ainsi de ses rivaux les plus proches : les républicains petits-bourgeois ou *démocrates* (Ledru-Rollin, etc.). Cavaignac, le général du parti républicain bourgeois, qui avait dirigé la bataille de Juin, remplaça la Commission exécutive, investi d'une sorte de pouvoir dictatorial. Marrast, ancien rédacteur en chef du *National*, fut nommé président perpétuel de l'Assemblée nationale constituante, et les ministères, ainsi que tous les autres postes importants, échurent aux républicains purs

La fraction des républicains bourgeois, qui se considérait depuis longtemps comme l'héritière légitime de la monarchie de Juillet, se trouvait ainsi avoir dépassé son idéal, mais elle arrivait au pouvoir, non pas, comme elle l'avait rêvé sous Louis-Philippe, à la suite d'une révolte libérale de la bourgeoisie contre le trône, mais à la suite d'un soulèvement, réprimé à coups de mitraille, du prolétariat contre le capital. Ce qu'elle s'était imaginé comme devant être l'événement *le plus révolutionnaire* se passa, en réalité, comme l'événement *le plus contre-révolutionnaire*. Le fruit tombait dans ses mains, mais, il provenait de l'arbre de la science, et non de l'arbre de vie.



La *domination exclusive des républicains bourgeois* ne dura que du 24 juin au 10 décembre 1848. Son histoire se résume dans *l'élaboration de la Constitution républicaine* et dans *la proclamation de l'état de-siège à Paris*.

La nouvelle *Constitution* n'était au fond que l'édition républicaine de la Charte constitutionnelle de 1830. Le système censitaire étroit de la monarchie de Juillet, qui excluait une grande partie de la bourgeoisie elle-même du pouvoir politique, était incompatible avec l'existence de la République bourgeoise. La révolution de Février avait immédiatement proclamé à la place de ce cens le suffrage universel direct. Les républicains bourgeois ne pouvaient pas faire que cet événement n'eût eu lieu. Ils durent se contenter d'y adjoindre la clause restrictive de l'obligation d'une résidence de six mois dans la circonscription électorale. On conserva l'ancienne organisation administrative, municipale, judiciaire, militaire, etc., et là où la Constitution la modifia, cette modification porta uniquement sur la table des matières et non sur le contenu, sur le mot et non sur la chose.

L'inévitable état-major des libertés de 1848 : liberté personnelle, liberté de la presse, de la parole, d'association, de réunion, d'enseignement, des cultes, etc., reçut un uniforme constitutionnel qui le rendait invulnérable. Chacune de ces libertés fut proclamée comme un droit *absolu* du citoyen français, mais avec cette réserve constante qu'elles étaient illimitées dans la mesure seulement où elles ne se heurtaient pas aux "*droits égaux d'autrui* et à la *sûreté publique*", ainsi qu'aux "*lois*" précisément chargées d'assurer cette harmonie. Par exemple : "Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de faire des pétitions et d'exprimer leurs opinions par la presse ou par tout autre moyen. *La jouissance de ces droits n'a d'autres limites que les droits égaux d'autrui et la sûreté publique.*" (Chap. n de la Constitution française, § 8.) — "L'enseignement est libre. La liberté de l'enseignement doit être *exercée* dans les conditions fixées par la loi et sous le contrôle suprême de l'Etat, n (L. c., § 9.) — "Le domicile de tout citoyen est inviolable. *sauf dans les conditions prévues par la loi.*" {Chap. 1^{er}, § 3.), etc., etc. — La Constitution renvoie continuellement à de futures lois *organiques* destinées à préciser ces réserves et à régler la jouissance de ces libertés absolues de telle façon qu'elles ne se heurtent pas entre elles, ni ne mettent en danger la sûreté publique. Et, dans la suite, les lois organiques ont été conçues par les amis de l'ordre, et toutes ces libertés réglementées de telle façon que la bourgeoisie pût en jouir sans se heurter aux droits égaux des autres classes de la société. Dans tous les cas où ces lois organiques interdirent complètement ces libertés "aux autres classes" ou n'en permirent la jouissance que dans des conditions qui sont autant de pièges policiers, ce fut chaque fois uniquement dans l'intérêt de la "*sûreté publique*", autrement dit de la sûreté de la bourgeoisie, conformément aux prescriptions de la Constitution. C'est pourquoy, dans la suite, on put, des deux côtés, se prévaloir à bon droit de la Constitution, aussi bien les amis de l'ordre, qui supprimaient toutes ces libertés, que les démocrates, qui les réclamaient intégralement. Chaque paragraphe de la Constitution contient, en effet, sa propre antithèse, sa Chambre haute et sa Chambre basse : dans le texte la liberté, dans la marge la suppression de cette liberté. Par suite, tant que la *mot* de liberté fut respecté et que, seule, sa réalisation véritable fut interdite, par les voies légales s'entend, l'existence constitutionnelle de la liberté resta entière, intacte, bien que son existence *réelle* fût totalement anéantie.

Cette Constitution, si subtilement rendue inviolable, était cependant, comme Achille, vulnérable en un point, non pas au talon, mais à la tête, ou plutôt aux deux têtes dans lesquelles elle se perdait : l'Assemblée législative, d'un côté, le président, de l'autre. Que l'on feuillette la Constitution, et l'on se rendra compte que, seuls, les paragraphes où sont fixés les rapports du président avec l'Assemblée législative, sont absolus, positifs, sans contradiction possible, impossibles à tourner. Il s'agissait en effet, ici, pour les républicains bourgeois, de leur propre sûreté. Les paragraphes 45 à 70 de la Constitution sont rédigés de telle façon que, si l'Assemblée nationale peut écarter le président constitutionnellement, ce dernier ne peut se débarrasser de l'Assemblée nationale que par voie inconstitutionnelle, en supprimant la Constitution elle-même. Elle provoque ainsi, par conséquent, sa propre suppression violente. Elle ne sanctifie pas seulement, comme la Charte de 1830, la séparation des pouvoirs, elle l'élargit jusqu'à la contradiction la plus intolérable. *Le jeu des pouvoirs constitutionnels* — c'est ainsi que Guizot appelait les querelles parlementaires entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif — joue constamment "va banque" dans la Constitution de 1848. D'un côté, 750 représentants du peuple, élus au suffrage universel et rééligibles, constituant une Assemblée nationale irresponsable, indissoluble, indivisible, une Assemblée nationale jouissant "d'une toute-puissance législative, décidant en dernière instance en matière de guerre, de paix et de traités de commerce, possédant seule le droit d'amnistie et, par son caractère permanent, occupant constamment le devant de la scène. De l'autre côté, le président, avec tous les attributs de la puissance royale, le droit de nommer et de révoquer ses ministres indépendamment de l'Assemblée nationale, ayant en main tous les moyens d'action du pouvoir exécutif, disposant de tous les emplois et disposant ainsi en France de l'existence de plus d'un million et demi d'hommes, car tel est le nombre de tous ceux qui dépendent des 50.000 fonctionnaires et des officiers de tous grades. Il a le commandement de toutes les forces armées du pays. Il jouit du privilège de gracier quelques criminels, de suspendre les gardes nationaux, de révoquer, d'accord avec le Conseil d'Etat, les conseillers généraux, cantonaux, municipaux, élus par les citoyens eux-mêmes. Il a l'initiative et la direction de toutes les négociations avec l'étranger. Tandis que l'Assemblée reste constamment sur la scène, exposée à la critique de l'opinion publique, il mène une vie cachée, aux Champs-Élysées, ayant sous les yeux et dans son cœur l'article 45 de la Constitution, qui lui crie tous les jours : "Frère, il faut mourir ! Ton pouvoir cesse le second dimanche du joli mois de mai, dans la quatrième année de ton élection ! Alors, c'en sera fini de la splendeur ! Il n'y aura pas de seconde représentation, et si tu as des dettes, réfléchis à temps aux moyens de les payer sur les 600.000 francs que t'alloue la Constitution, à moins que tu ne préfères partir pour Clichy, le deuxième lundi du joli mois de mai !" Si la Constitution donne au président le pouvoir effectif, elle s'efforce du moins d'assurer à l'Assemblée nationale le pouvoir moral. Mais, outre qu'il est impossible de créer un pouvoir moral à l'aide d'articles de loi, la Constitution se détruit encore une fois elle-même en faisant élire le président au suffrage direct par tous les Français. Tandis que les suffrages de la France se dispersent sur les 750 membres de l'Assemblée nationale, ils se concentrent ici, par contre, sur un seul individu. Alors que chaque député ne représente que tel ou tel parti, telle ou telle ville, telle ou telle tête de pont, ou même la simple nécessité d'élire un sept-cent-quinzième individu quelconque, opération dans laquelle on ne se montre pas plus difficile pour l'homme que pour la chose, il est, lui, l' élu de la nation, et son élection est l'atout que le peuple souverain joue une fois tous les quatre ans. L'Assemblée nationale élue est unie à la nation par un rapport métaphysique, mais le, président élu est uni à elle par un rapport personnel. L'Assemblée nationale représente bien dans ses différents membres les aspects multiples de l'esprit national, mais c'est dans le président que ce dernier s'incarne. Il a en face d'elle une sorte de droit divin. Il est, par la grâce du peuple.

Thétis, la déesse de la mer, avait prédit à Achille qu'il périrait dans la fleur de la jeunesse. La Constitution, qui avait son point vulnérable comme Achille, présentait comme lui qu'elle mourrait d'une mort prématurée.

Il suffisait aux républicains purs de la Constituante de jeter du ciel nébuleux de leur République idéale un regard sur le monde profane pour se rendre compte que l'arrogance des royalistes, des bonapartistes, des démocrates, des communistes, et leur propre discrédit croissaient de jour en jour, à mesure qu'ils se rapprochaient davantage du couronnement de leur grand chef-d'œuvre législatif, sans que Thétis eût eu besoin pour cela de quitter la mer et de leur confier son secret. Ils essayèrent de tromper le destin au moyen d'une ruse constitutionnelle, à l'aide du paragraphe 111 de la Constitution, aux termes duquel toute proposition de *révision de la Constitution* ne peut être votée, après trois débats successifs, séparés par un intervalle d'un mois, que par une majorité d'au moins trois quarts des voix, à condition encore que 500 membres au moins de l'Assemblée nationale participent au vote. Ce n'était là de leur part qu'une tentative désespérée d'exercer encore, en tant que minorité parlementaire, à laquelle ils se voyaient prophétiquement déjà réduits, un pouvoir qu'ils voyaient s'échapper tous les jours davantage de leurs mains débiles, au moment même où ils disposaient de la majorité parlementaire et de tous les moyens d'action du pouvoir gouvernemental.

Enfin, dans un paragraphe mélodramatique, la Constitution se confiait elle-même "à la vigilance et au patriotisme du peuple français tout entier, comme de chaque Français en particulier", après avoir, dans un autre paragraphe, signalé les "vigilants" et les "patriotes" à l'attention délicate et criminelle du tribunal suprême qu'elle avait inventé elle-même, à savoir la Haute Cour.

Telle était la Constitution de 1848, qui fut renversée le 2 décembre 1851, non par une tête, mais par le simple contact d'un chapeau. Il est vrai que ce chapeau était le tricorne de Napoléon.

Tandis que les bourgeois républicains étaient occupés à l'Assemblée à fignoler, à discuter et à voter cette Constitution, Cavaignac maintenait, en dehors de l'Assemblée, l'état de siège à Paris. La proclamation de l'état de siège à Paris avait servi à la Constituante d'accoucheuse dans les douleurs de son enfantement républicain.

Si la Constitution fut plus tard assassinée à coups de baïonnettes, il ne faut pas oublier que c'est également par des baïonnettes, et encore dirigées contre le peuple, qu'il avait fallu la protéger déjà dans le sein de sa mère et que c'est également à l'aide de baïonnettes qu'elle avait dû être mise au monde. Les aïeux des "républicains honnêtes" avaient fait faire à leur symbole, le drapeau tricolore, le tour de l'Europe. Eux aussi, ils firent une invention qui trouva d'elle-même son chemin dans tout le continent, mais qui revint avec une prédilection marquée en France, jusqu'à ce qu'elle eût acquis droit de cité dans la moitié des départements. Cette invention, c'était l'état de siège. Invention remarquable, régulièrement appliquée dans chaque crise qui éclata, dans la suite, au cours de la Révolution française. Mais la caserne et le bivouac, que l'on imposait ainsi périodiquement à la société française pour la faire tenir tranquille ; le sabre et le mousqueton, à qui l'on faisait périodiquement rendre la justice et diriger l'administration, exercer le rôle de tuteur et de censeur, de policier et de veilleur de nuit ; la moustache et l'uniforme, que l'on célébrait périodiquement ment comme la sagesse suprême de la société et comme recteurs de la société, ne devaient-ils pas finir par croire qu'il valait mieux sauver la société une fois pour toutes, en proclamant leur propre régime comme le régime suprême, et libérer complètement la société bourgeoise du souci de se gouverner elle-même ? La caserne et le bivouac, le sabre et le mousqueton, la moustache et l'uniforme devaient d'autant plus facilement en venir à cette idée qu'ils pouvaient s'attendre alors à être mieux payés pour ce service plus signalé, tandis que dans les proclamations simplement périodiques de l'état de siège, et dans les sauvetages momentanés de la société, à l'appel de telle ou telle fraction de la bourgeoisie, le résultat pour eux était maigre, en dehors de quelques morts et blessés et de quelques grimaces amicales de la bourgeoisie. L'armée ne devait-elle pas finalement vouloir jouer dans son propre intérêt de l'état de siège et assiéger en même temps les coffres-forts des bourgeois ? Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, soit dit en passant, que le colonel Bernard, ce président de la commission militaire qui, sous les ordres de Cavaignac, avait déporté sans jugement 15.000 insurgés, se trouvait à ce moment de nouveau à la tête de la commission militaire fonctionnant à Paris. A suivre.